

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Exécution de l'article L.2121-25 du code
général des collectivités territoriales

COMMUNE DE SAINT CYR LE GRAVELAIS

Séance du 24 OCTOBRE 2022

Date de convocation :
18/10/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 24 Octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT CYR LE GRAVELAIS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Louis MICHEL, maire.

Date d'affichage :
18/10/2022

**Nombre de conseillers
en exercice : 15**

Présents : 13

Pouvoirs : 0

Votants : 13

Secrétaire de séance :
Sandrine PLANCHENAU

	Présent(e)	Absent(e)
Annette BEDOUET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine BLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Soizic CHEVALLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Christian GABLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Didier JAGLINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Claude LOCHIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nathalie LORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Louis MICHEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ludivine MURI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loïc PEYON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sandrine PLANCHENAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
David PLEURMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Mégane RENOARD-BOUTEMY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Olivier RENOUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Frédéric RONDEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Le Conseil Municipal prend acte du procès-verbal de la séance du conseil municipal du **13 octobre 2022** et valide son contenu.

N°113/ URBANISME

Lotissement du Clos des Mesliers Tranche 1 : projet d'implantation

RAPPORTEUR : LOUIS MICHEL

Délibération 2022-54

Le Cabinet Legendre présente 3 esquisses pour la tranche 2 du projet du lotissement du Clos des Mesliers dans le cadre de la réglementation liée à l'OAP certaines contraintes ont été incorporées dans ces maquettes.

Le Conseil, après en avoir échangé et délibéré :

Propose de valider une esquisse complémentaire (N° 4) avec la prise en compte de leurs demandes.

Sous réserve que cette proposition :

Puisse convenir sur le règlement d'urbanisme

Soit un avant-projet qui pourrait-être modifié si besoin

ESQUISSE n°1



Lotissement	11 920m ² environ
Nombre de lots	18 (OAP impose 15 minimum)
Densité	+ 15 logts/ha (obligation EcoDT 12 logts/ha)
Cessible	9 935 m ² env. (-83%)
1	450 m ² environ
2	470 m ² environ
3	500 m ² environ
4	650 m ² environ
5	550 m ² environ
6	565 m ² environ
7	580 m ² environ
8	580 m ² environ
9	565 m ² environ
10	585 m ² environ
11	715 m ² environ
12	510 m ² environ
13	500 m ² environ
14	490 m ² environ
15	515 m ² environ
16	730 m ² environ
17	535 m ² environ
18	465 m ² environ

ESQUISSE n°2



Lotissement	11 920m ² environ
Nombre de lots	16 (OAP impose 15 minimum)
Densité	+ 13 logts/ha (obligation EcoDT 12 logts/ha)
Cessible	9 140 m ² env. (-76.5%)
1	560 m ² environ
2	980 m ² environ
3	765 m ² environ
4	505 m ² environ
5	530 m ² environ
6	520 m ² environ
7	550 m ² environ
8	490 m ² environ
9	460 m ² environ
10	640 m ² environ
11	455 m ² environ
12	440 m ² environ
13	460 m ² environ
14	455 m ² environ
15	650 m ² environ
16	680 m ² environ

ESQUISSE n°3



ESQUISSE n°4



N°114/ FINANCE

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

RAPPEUR : Louis MICHEL

Délibération 2022-55

En complément de la DCM 2022-48 le Maire précise que le choix de la comptabilité doit être fait sur le plan des comptes abrégé ou développé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Valide le choix du plan comptable abrégé.

N°115/ FINANCE

Investissement 2023

En prévision afin de budgétiser les investissements pour 2023. Il est proposé de refaire la toiture de la salle des fêtes car il y a des infiltrations récurrentes d'eau liées à la vétusté des plaques en fibro. Un devis doit être demandé afin de créer un revêtement en bac acier en harmonie avec le bâtiment de la nouvelle salle du conseil municipal.

Les conseillers évoquent le choix de faire enlever les plaques fibro et faire chiffrer des panneaux photovoltaïques en complément du devis toiture bac acier.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée ce 24 Octobre à 21h30.

Prochaines réunions fixées :
le 22 novembre 2022 à 20h00.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire, Louis MICHEL

Mme Sandrine PLANCHENAU